

MISE EN LIGNE LE 05-06-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/1171

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL EGDB, représentée par sa gérante Madame Karine SELZER sise au n°14 rue du 11 Novembre à 17600 SAUJON,

- Travaux exécutés pour le compte du Syndic de Copropriété Bénévole représenté Monsieur Georges BESSE, sis au n°245 Traverse Sainte-Marguerite à 13760 SAINT CANNAT,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite aux dégâts causés par la tempête « Domingos » et dans le cadre de la réfection partielle de la couverture qui sera exécutée du 10 au 14 juin 2024, au droit du n°39 boulevard Briand (AK 485 – DP N° 173062400316 – SYNDIC DE COPROPRIETE BENEVOLE –Georges BESSE) :

- l'entreprise EGDB (17600 SAUJON) sera autorisée à réserver un espace de stationnement devant le n°39 boulevard Briand, du 10 au 14 juin 2024, de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°39 boulevard Briand, au droit des travaux, du 10 juin 2024 au 14 juin 2024, de 07h00 à 18h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule de chantier de l'entreprise EGDB (17600 SAUJON) et d'un poids-lourd de l'entreprise BELLET ECHAFAUDAGE (Saint-Palais Sur Palais), sur quinze mètres linéaires.

ARTICLE 3 : l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 4 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 Juin 2024

